

# LE CODE DE LA ROUTE ACCUEILLE DE NOUVELLES SIGNALISATIONS ROUTIÈRES

## FEU PIÉTON-CYCLISTE, COMPTE À REBOURS POUR TRAVERSER, DISTANCES DE SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

La signalisation routière évolue régulièrement pour améliorer la sécurité des usagers. L'arrêté du 13 juin 2022 concernant la signalisation des routes et des autoroutes, paru au Journal officiel du 5 juillet 2022 intègre dans le Code de la route de nouvelles signalisations pour sécuriser la traversée des piétons sur les passages qui leur sont réservés, le déplacement des cyclistes et la circulation dans les tunnels.

### Le nouvel arrêté

L'[arrêté du 13 juin 2022](#) est le fruit d'un travail collaboratif mené entre le Ministère de l'intérieur (Délégation interministérielle à la sécurité routière) et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités),



### Le feu mixte piéton-cycle

Le feu mixte piéton-cycle pourra être utilisé quand une piste cyclable se trouve parallèle à un passage piéton au niveau de la traversée d'une voie. Il permet de clarifier les règles de traversées des cyclistes sur ce type de configuration.



### Le décompte de temps aux passages piétons

Cette signalisation indique le temps d'attente avant de pouvoir traverser le passage piétons puis le temps imparti pour effectuer la traversée du passage piétons.



### Deux nouveaux panneaux d'information sur les distances de sécurité en tunnel routier

L'arrêté du 13 juin 2022 propose également de nouveaux panneaux relatifs aux distances de sécurité dans les tunnels. Les distances de sécurité à respecter dans les tunnels peuvent être supérieures à celles induites par la règle générale des 2 secondes.

## **Mémo distances de sécurité**

La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et celle parcourue pendant le temps de freinage. Plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt sera donc grande. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes.

Il est donc primordial de respecter les distances de sécurité. Sur la route, il convient de laisser 2 secondes entre son véhicule et le véhicule qui précède.

**Pour faire le test :** <https://www.securite-routiere.gouv.fr/dangers-de-la-route/la-vitesse-et-la-conduite>

### **Pour en voir plus :**

- [La signalisation routière évolue](#)
- [Feu piéton-cycliste, compte à rebours pour traverser, distances de sécurité dans les tunnels : le Code de la route accueille de nouvelles signalisations routières](#)
- [Code de la route, réglementation liée à la route](#)